

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars 2025 à 20 heures, le Conseil municipal d'ESTANDEUIL, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TRAVERS, Maire ;

Date de convocation du Conseil municipal : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10 - Présents : 7 - Votants : 9

Présents : Mme : BOITEUX - BOYER - BROSEL - Mrs : BURIAS – CHADRIN – POYET - TRAVERS

Absents : Mme RIGAUD (excusée) – Mrs - CROCHET (procuration à Mme BOYER) – PRADIER (procuration à M. POYET)

Secrétaire de séance : Sylvain BURIAS

Séance n° 02

Délibération n° 26032025-06

Objet : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire suite à démission du 3^{ème} adjoint

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'ESTANDEUIL étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Vu la démission de M. Paulo FIGUEIREDO de ses fonctions de 3^{ème} adjoint et de conseiller municipal

Vu l'échéance proche des prochaines élections municipales en mars 2026 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ✓ **DÉCIDE** de fixer le nombre d'adjoints à deux jusqu'aux prochaines élections municipales

Délibération n° 26032025-07

Objet : Amortissement des travaux 2024 imputés sur le compte 204 « fonds de concours »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) conformément aux articles R. 2321-1 et D. 3321-1 du CGCT. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur une année.

Il expose alors que suite aux travaux réalisés en 2024 et imputés sur le compte 204 « fonds de concours », il convient de procéder à l'amortissement de ces travaux comme suit :

ETAT DES AMORTISSEMENTS						
DESIGNATION DU BIEN	DUREE	ANNEE ACQUISITION	VALEUR ACQUIS	CUMUL AMORT AU 01/01/2025	VALEUR NETTE AU 01/01/2025	AMORT EXERCICE
Amortissement Extention BT la Rochette	1	2024	635,00	0,00	635,00	635,00
Amortissement extention Bourg enfouissement coursière	5	2024	12 439,19	0,00	12 439,19	2 487,84
Amortissement réfection EP du Bourg en LED	5	2024	14 001,58	0,00	14 001,58	2 800,32

Où l'expose du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ✓ **FIXE** la durée des amortissements telle que définie dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer les écritures comptables sur les différents exercices.

Délibération n° 26032025-08

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 24052023-29 du 24 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune d'Estandeuil ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Estandeuil ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Vu la Présidence de M. Frédéric POYET, 1^{er} Adjoint, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 26032025-09

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 de l'assainissement
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 24052023-29 du 24 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de l'assainissement ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de l'assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Vu la Présidence de M. Frédéric POYET, 1^{er} Adjoint, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de l'assainissement
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 26032025-10

Objet : Dissolution du budget annexe du service de l'assainissement collectif
--

Vu la délibération n° 18092024-23 du 18 septembre 2024 demandant l'adhésion au SIEA Rive Gauche de la Dore.

Vu la délibération du SIEA Rive Gauche de la Dore n° 20241118-054 approuvant l'adhésion de la commune d'ESTANDEUIL au 1^{er} janvier 2025 sous réserves que cette dernière transfère au syndicat sont résultats ainsi que son actif et son passif.

Le budget annexe du service de l'assainissement de la Commune doit donc être dissous.

Il appartient au Conseil Municipal de décider cette dissolution qui se traduira par :

- la clôture du budget annexe du service de l'assainissement collectif à la date du 31/12/2024 ;
- la réintégration de l'actif et du passif de ce budget, tels que détaillés au Compte Financier Unique 2024, dans le budget général de la commune, puis leur mise à disposition au vu d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEA Rive Gauche de la Dore ;
- l'intégration des restes à payer et à recouvrer au sein du budget général de la commune ;
- le transfert des résultats au SIEA Rive Gauche de la Dore.

Au regard de ces éléments, les membres du conseil municipal **à l'unanimité des membres présents et représentés,** décide d'autoriser :

- la dissolution du budget annexe du service de l'assainissement collectif.

- la réintégration de l'actif et du passif de ce budget, tels que détaillés au Compte Financier Unique 2024, dans le budget général de la commune, puis leur mise à disposition au vu d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre la commune et le SIEA Rive Gauche de la Dore.
- l'intégration des restes à payer et à recouvrer au sein du budget général de la commune.
- le transfert des résultats du service assainissement dudit syndicat.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette dissolution et notamment le procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre la commune et le SIEA Rive Gauche de la Dore.

Délibération n° 26032025-11

Objet : Affectation des résultats 2024 de la commune avec reprise des résultats de l'assainissement suite transfert compétence au SIEA Rive gauche de la Dore

Après avoir entendu le C.F.U de l'exercice 2024, le 26 mars 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
Constatant que le C.F.U fait apparaître : en cumulé

- **un excédent de fonctionnement BP commune de : 209 170,98 €**
- **un déficit de fonctionnement BP assainissement de : 5 283,43 €**
(transfert au SIEA Rive gauche de la Dore au 01/01/2025)

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Pour mémoire : Prévisions budgétaires : 023/021	
Virement à la section d'investissement	
Résultat au 31-12-2024 - investissement	
- Déficit de la commune (c/001) pour - 78 853,36 €	- 35 773,52 €
- Excédent de l'assainissement (c/001) pour + 43 079,84 €	
(A) Excédent au 31/12/2024 cumulé	
- Exécution du virement à la section d'investissement	129 250,00 €
- Affectation complémentaire en réserves c/1068	
Affectation à l'excédent reporté (c/002) commune pour 79 920,98 €	+ 74 637,55 €
c/002 assainissement pour 5 283,43 €	

(report à nouveau créditeur)	
a/ Reversement de l'excédent d'investissement assainissement au SIEA Rive gauche par le compte dépenses 1068	43 079,84 €
b/ Déficit de la section de fonctionnement de l'assainissement remboursé par le SIEA Rive gauche par compte recette 7588	5 283,43 €

Délibération n° 26032025-12

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents ou représentés** décide :

- de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,60 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,03 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 8,82 %

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 26032025-13

Objet : Vote du budget primitif 2025 de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après débat et échange de vues,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents ou représentés** adoptent le budget primitif 2025, arrêté en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
337 714.00	414 792.00	912 386.00	912 386.00

Délibération n° 26032025-14

Objet : Demande d'achat de terrain communal au lieu-dit Jalatogne

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de M. et Mme Didier VALLEIX, nouveau propriétaire au lieu-dit Jalatogne – 729 chemin des Chênes, qui sollicite la possibilité d'acquérir une partie de domaine public communal au droit de leur propriété cadastrée B 737.

Il expose alors que le déclassement préalable ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce déclassement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Il précise par ailleurs qu'une servitude de rejet des eaux usées traitées venant de la parcelle B 733 vers la mare devra être inscrite dans l'acte de vente.

Il informe ensuite l'assemblée que l'acte de vente pourra être rédigé sous la forme administrative et propose Monsieur Frédéric POYET, 1^{er} Adjoint, pour la signature de cet acte qui sera publié au service de la publicité foncière de Clermont-Ferrand.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents :

- 1) Donne un avis favorable à la cession d'une partie de domaine public communal au prix de 6.50 € le m²
- 2) Prononce le déclassement de terrain du domaine public communal pour une superficie d'environ 580 m²
- 3) Charge M. Maire de faire réaliser le document d'arpentage par un géomètre expert
- 4) Dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs
- 5) Désigne Mr Frédéric POYET, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'acte administratif

- de vente
- 6) Mandate M. le Maire pour accomplir les formalités de publication dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

Délibération n° 26032025-15

Objet : soutien aux sinistrés de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Estandeuil tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Estandeuil contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- don d'un montant de 400 €
- Organisme destinataire :

La Croix rouge

98 rue Didot

75694 PARIS CEDEX 14

Où l'exposé de M. le Maire, l'assemblée **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- approuve le soutien à la population de Mayotte par le versement d'une subvention d'un montant de 400 € qui sera versé à la Croix Rouge,
- Charge M. le Maire à procéder au versement de la subvention auprès de la Croix Rouge.